

## La baisse des primes se poursuit en 2024

Malgré une année 2022 difficile pour les placements et un résultat d'exercice négatif, la Suva peut procéder à un nouvel abaissement des primes dans la plupart des classes du tarif pour l'année 2024, et ce grâce au bon résultat technique et aux produits excédentaires du capital réalisés au cours des années précédentes.

### Excédents de fonds de compensation

L'évolution favorable du risque et, en particulier, la stabilisation du nombre de rentes à un bas niveau ont permis à la Suva de **dissoudre les provisions techniques qui n'étaient plus nécessaires**.

### Excédents de produits du capital

Même si l'année boursière difficile a généré des pertes, le quotient de solvabilité, situé à 151 %, se maintient dans la moitié supérieure de la fourchette prescrite (100 à 180 %). En conséquence, le Conseil de la Suva a décidé de poursuivre le reversement de produits excédentaires du capital réalisés au cours des années précédentes. Cela signifie que dans toutes les classes, **une réduction de prime à hauteur de 20 %** des primes nettes est également prévue en 2024, tant dans l'assurance contre les accidents professionnels que dans l'assurance contre les accidents non professionnels, soit un reversement **d'environ 800 millions de francs** aux assurés.

### Réductions de prime moyennes

En 2024, les entreprises assurées bénéficieront globalement de reversements de fonds de compensation excédentaires et d'excédents de revenu du capital pour un montant de quelque **850 millions de francs**. Cela correspond à une **réduction moyenne des primes brutes de -5,9 % dans l'assurance contre les accidents professionnels et de -1,0 % dans l'assurance contre les accidents non professionnels**. Il s'agit là du niveau le plus bas jamais atteint, en moyenne générale, depuis l'introduction de la LAA en 1984.

Die Suva gibt Überschüsse an die Versicherten weiter.

### Erstattungen aus Überschüssen im Prämienjahr 2024

## 850 Millionen. Franken

Aus versicherungstechnischen Ausgleichsreserven und anlagentechnischen Wertschwankungsreserven

Die Versicherten profitieren in Form von Prämienreduktionen.

### Durchschnittliche Prämienreduktionen 2024

## - 5,9 %

Berufsunfallversicherung

## - 1,0 %

Nichtberufsunfallversicherung

<b>La Suva restitue les excédents aux personnes assurées.</b>	<b>Reversements d'excédents dans l'année de primes 2024</b> <b>850 millions de francs</b> provenant de fonds de compensation et de réserves de fluctuation de valeur	
<b>Les personnes assurées en bénéficient sous la forme de primes plus basses.</b>	<b>Réductions de prime moyennes en 2024</b> <b>- 5,9 %</b> Assurance contre les accidents professionnels	<b>- 1,0 %</b> Assurance contre les accidents non professionnels

### **Supplément pour les frais administratifs au 1.1.2024**

**Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, il est abaissé de 0,25 point de pourcentage à 13,75 %.** Dans l'assurance contre les accidents professionnels, il reste inchangé à 12,5 %.

**La Suva reverse actuellement des excédents de réserves et des produits excédentaires des placements aux personnes assurées, raison pour laquelle les primes sont exceptionnellement basses. Lorsque les excédents alloués aux reversements seront épuisés, les primes reviendront au niveau normal.**

### **Évolution des primes de la classe «construction métallique et constructions d'appareils, entreprises de montage» (11C)**

#### **Abaissement des primes dans l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Dans l'assurance contre les accidents professionnels de la classe **11C «construction métallique et construction d'appareils, entreprises de montage»**, la fréquence des accidents, soit 163 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps, est légèrement inférieure à son niveau de l'année précédente. L'évolution favorable du risque et la bonne santé financière de la classe de tarif permettent de procéder, pour les sept parties de sous-classe, à un abaissement du taux de prime net moyen (TPM) compris entre 2 % et 16 %.

Classe	Partie de sous-classe	Description	TPM* net 2024 [% MS]	Delta TPM* net
11C	A0	Menuiserie métallique, serrurerie, forge	1,3483	-10,0 %
11C	AS	Construction métallique, de grands conteneurs et de pipe-lines	1,4714	-14,5 %
11C	B0	Construction d'appareils, serrurerie de construction	0,8138	-8,7 %
11C	C0	Fabrication, pose et réparation de volets roulants et de stores	1,1958	-11,1 %
11C	D0	Fabrication de produits légers en tubes métalliques	0,5987	-15,6 %
11C	E0	Montage et pose d'éléments de constructions et d'équipement de bâtiments	2,1136	-14,7 %
11C	F0	Montage de charpentes métalliques	2,4702	-2,2 %
			<b>1,4897</b>	<b>-10,8 %</b>

\*\*Taux de prime net moyen TPM

### **Abaissement des primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, l'évolution du risque s'est stabilisée. La situation financière a continué de s'améliorer et les réserves ne sont plus que légèrement en dessous de la valeur théorique, ce qui permet un abaissement du taux de prime net moyen (TPM) de 3,3 % également dans l'AANP.

Classe	Description	TPM* net 2024 [% MS]	Delta TPM* net
11C	Construction métallique et construction d'appareils, entreprises de montage	1,8125	-3,3 %

\*Taux de prime net moyen TPM

+++

**Les taux de primes individuels des différentes entreprises peuvent toutefois s'écarter de la moyenne de la classe en fonction de l'activité, de l'évolution du risque et du modèle de primes. Votre agence Suva se tient à disposition pour tout complément d'information.**